

COOPERATION INTERNATIONALE**Renouvellement de la convention avec l'Institut français de Ramallah****EXPOSÉ DES MOTIFS**

Le Conseil municipal du 18 octobre 2012 a approuvé le protocole de coopération entre la ville d'Ivry-sur-Seine, le village de Jifna et le camp de Jalazone en Palestine, protocole qui a été signé le 24 novembre 2012, lors de la venue d'une délégation palestinienne à Ivry. L'article 4 de ce protocole stipule que cette « coopération [...] concentrera ses projets dans les domaines [de] l'enfance, la culture et les échanges de jeunes ».

Dans un courrier daté du 31 août 2013, l'Institut français de Ramallah, dont l'objectif est de « promouvoir la culture française et favoriser la création artistique et les échanges interculturels », sollicitait la ville afin de développer une offre de cours de français aux adultes et enfants de Jifna et Jalazone. La francophonie, via les valeurs qu'elle véhicule, est un outil de culture de la paix.

Le Conseil municipal du 30 janvier 2014 a approuvé la convention entre l'Institut français de Ramallah et la ville d'Ivry-sur-Seine, prévoyant la mise en place des cours de français ainsi que des animations culturelles à destination d'adolescents (13-15 ans) et d'adultes de Jifna et du camp de Jalazone. L'organisation des cours n'a cependant été effective que début septembre 2014, le recrutement d'une enseignante qualifiée ayant pris plus de temps qu'espéré.

A l'issue de cette première année, les deux groupes d'élèves ont passé l'examen du 1^{er} niveau du Diplôme d'Etudes en Langue Française (DELF). Ils ont également bénéficié de ressources pédagogiques et culturelles (accès gratuit à la médiathèque, participation aux activités culturelles à l'Institut français de Ramallah). Cela pourrait également être un tremplin pour l'octroi d'une bourse d'étude par un(e) étudiant(e) de Jifna et Jalazone, qui pourrait ensuite être accueilli(e) à Ivry-sur-Seine.

Au vu du bilan de cette première année de cours, du souhait de nos partenaires palestiniens de poursuivre ce programme et des enjeux éducatifs auprès du public jeune, il est proposé de reconduire la programmation des cours à destination des adolescents.

La subvention pour l'année 2015-2016 comprend le salaire d'un enseignant en français langue étrangère (un cours de plusieurs heures hebdomadaires durant l'année scolaire 2015-2016), le matériel pédagogique, le transport des étudiants ainsi que quelques animations culturelles.

Aussi, je vous propose d'approuver la convention avec l'Institut français de Ramallah ainsi que le vote d'une subvention de 2 600 €.

Les dépenses en résultant seront imputées au budget communal.

P.J : convention

COOPERATION INTERNATIONALE

20) Renouvellement de la convention avec l'Institut français de Ramallah

LE CONSEIL,

sur la proposition de son président de séance,

vu le code général des collectivités territoriales, notamment ses articles L. 1115-1 et suivants,

vu les circulaires du Ministère de l'Intérieur et du Ministère des Affaires étrangères du 26 mai 1994, du 20 avril 2001 et du 26 février 2003 relatives à la coopération des collectivités territoriales françaises avec des collectivités territoriales étrangères,

vu sa délibération en date du 18 octobre 2012 approuvant la signature du protocole de coopération entre Ivry, Jifna et Jalazone,

vu sa délibération en date du 30 janvier 2014 approuvant la convention de partenariat entre l'Institut français de Ramallah mettant en place les cours de français,

considérant la volonté de la Ville de donner corps à cette coopération,

considérant la place de la francophonie comme enjeu de développement et d'ouverture sur le monde,

considérant que l'apprentissage du français est un outil permettant un meilleur développement des projets de coopération entre les habitants d'Ivry-sur-Seine, de Jifna et de Jalazone,

vu la convention, ci-annexée,

vu le budget communal,

DELIBERE

Par 39 voix pour et 6 voix contre

ARTICLE 1 : APPROUVE la convention avec l'Institut français de Ramallah et AUTORISE le Maire à la signer, ainsi que les éventuels avenants y afférant.

ARTICLE 2 : PRECISE que le montant de la subvention accordée par la Ville à l'Institut français de Ramallah s'élève à 2 600 euros pour l'année 2015-2016.

ARTICLE 3 : DIT que les dépenses en résultant seront imputées au budget communal.

TRANSMIS EN PREFECTURE

LE 01 OCTOBRE 2015

RECU EN PREFECTURE

LE 01 OCTOBRE 2015

PUBLIE PAR VOIE D’AFFICHAGE

LE 25 SEPTEMBRE 2015